



LE GRAND PARIS : UN VRAI PROJET POUR UN ENJEU CAPITAL

Observatoire de la décentralisation

**Rapport d'information de M. Philippe DALLIER,
Sénateur de la Seine-Saint-Denis**

Mercredi 9 avril 2008

***Présentation des conclusions du rapport de Philippe Dallier
au nom de l'Observatoire de la décentralisation***

Blog de l'Observatoire de la décentralisation consacré au Grand Paris :
<http://blogs.senat.fr/grandparis>

La région Île-de-France est aujourd'hui encore l'une des plus riches d'Europe et du monde.

Mais dans les milieux économiques, en France et à l'étranger, on la dit en perte de vitesse par manque de dynamisme, de grands projets structurants, faute de lisibilité des politiques d'aménagement du territoire, faute d'interlocuteur politique clairement identifiable.

Aujourd'hui, le « club » des métropoles de taille mondiale est encore très fermé puisqu'il ne compte, selon le délégué à l'aménagement et à la compétitivité du territoire (DIACT) et le directeur de la London Development Authority (LDA) que quatre membres : Londres, New York, Paris et Tokyo. Mais la concurrence entre ces quatre villes est vive pour accueillir les talents, les étudiants, les grands lieux culturels et les sièges sociaux.

Par ailleurs, les candidats pour rejoindre ce « club » sont nombreux, qu'il s'agisse de villes comme Madrid, Milan et Francfort qui occupent déjà des positions sectorielles dominantes en Europe et nourrissent de grandes ambitions, ou de métropoles émergentes comme Berlin, Shanghai, Pékin et Bombay qui ont des objectifs très ambitieux de développement.

Pour atteindre leurs objectifs, ces métropoles ont besoin d'une gouvernance optimale, adaptée à leurs besoins, ce qui peut nécessiter de revenir sur des statuts hérités du passé qui ne sont plus adaptés, tant en termes de fonctionnement que de périmètres.

Ainsi, lorsque Mme Elizabeth Meek, qui occupait les fonctions de « préfet » du Grand Londres, expliquait en janvier dernier à la délégation sénatoriale que « *Londres n'aurait pas obtenu l'organisation des JO de 2012 sans la création du Grand Londres* », il faut comprendre que la défaite de Paris est sans doute aussi le signe d'une crise des institutions de l'agglomération parisienne.

En un mot, Paris perd du terrain et, si rien ne change, Paris perdra la bataille des métropoles du XXI^{ème} siècle.

Mais l'enjeu du « Grand Paris » est aussi national. Alors que la ville Lumière continue à faire l'admiration du monde, un sentiment d'exclusion de plus en plus fort, tant économique que social, est ressenti par beaucoup d'habitants des quartiers construits *ex nihilo* pour pallier la crise du logement de l'après-seconde guerre mondiale.

Que ce soit du fait d'un urbanisme inhumain fait de quartiers repliés sur eux-mêmes où la mixité sociale, alors qu'elle existait dans les années cinquante et soixante, a pratiquement disparu, ou de l'arrivée de populations étrangères dont l'intégration fut et reste difficile dans un contexte de crise du logement et de crise économique, tout concourt aujourd'hui à faire de la

région la plus riche de France et d'Europe un espace sans véritable cohésion urbaine et sociale où cohabitent richesse économique et grande pauvreté.

Dans ce contexte, la métropole parisienne peut-elle conserver son rang mondial ? L'État peut-il courir le risque que sa capitale, au sens large, repose sur un territoire aussi morcelé politiquement que socialement éclaté ?

Deux autres questions très importantes méritent également d'être posées : la première tient à l'efficacité des politiques publiques, la seconde à la démocratie.

Les Franciliens sont-ils globalement satisfaits des résultats obtenus sur les grandes politiques publiques : logement, transports, sécurité, développement économique, politique sociale ? Connaissent-ils les institutions responsables de chacune d'elles et, plus généralement, comprennent-ils le fonctionnement de notre millefeuille institutionnel ?

Ce rapport n'a bien évidemment pas pour but de définir précisément le détail des politiques publiques sectorielles et les projets d'investissement nécessaires pour la région capitale. Il met d'abord en évidence le fait que, sans réforme de la gouvernance, les politiques menées, quelles que soient leurs louables intentions et l'importance des moyens financiers, resteront aussi peu efficaces que par le passé.

Pour chacune de ces politiques, on sent bien intuitivement que c'est parce qu'il n'y a pas de « pilote dans l'avion », ou plutôt qu'il y en a trop, que globalement, les résultats de l'action publique sont très en retrait de l'attente des Franciliens.

Par ailleurs, notre système institutionnel est devenu tellement complexe que rares sont les Français qui connaissent tout simplement le nombre de « couches » constituant notre millefeuille à la française. Quant aux compétences des unes et des autres, à l'impossible le simple citoyen ne peut être tenu !

A qui profite cette opacité du système ? Seule la technocratie s'en satisfait et paradoxalement l'État, qui aime tellement les collectivités locales, en a multiplié le nombre pour être certain de les tenir dans sa main. On ne renie pas un passé jacobin aussi facilement.

Les Français votent, d'ailleurs de moins en moins nombreux, sans comprendre le fonctionnement du système, même pour les élections municipales alors que seul le maire échappe encore au brouillard institutionnel.

Affirmer, comme certains, qu'il suffirait que l'État ouvre grand les vannes de la manne publique pour régler les problèmes cruciaux de la région capitale relève soit de l'incantation, soit de l'aveuglement. Les caisses de l'État sont vides, la dette publique abyssale et les financements « innovants » ne sont qu'une manière originale de masquer la grande misère de nos finances publiques.

Par ailleurs, les impôts locaux sont parmi les plus injustes et les Français n'en peuvent plus de voir chaque année, sauf l'année pré électorale bien sûr, augmenter l'addition des taux votés par chacune des couches du millefeuille.

Enfin, en appeler à la solidarité nationale entre collectivités locales pour aider la région la plus riche de France à régler ses problèmes, c'est-à-dire en appeler, en fait, à la solidarité financière de la province, susciterait un tollé ô combien justifié.

Voilà pourquoi il n'y a pas d'autre possibilité que de réformer et donc de simplifier pour être plus efficace en matière de dépense publique.

Voilà pourquoi, parler du « Grand Paris » sans envisager une réforme institutionnelle n'a pas plus de sens que de parler de la réforme de l'État en excluant *a priori* toute modification dans l'organisation de son administration.

La gouvernance en Île-de-France a besoin d'une vraie rupture.

L'idée de créer une collectivité territoriale à statut particulier qui fusionnerait, dans un premier temps, les quatre départements de la petite couronne de l'agglomération parisienne sous le vocable de « Grand Paris », part d'un constat unanimement partagé, même par ceux qui refusent *a priori* toute modification institutionnelle.

Dans ces conditions, l'objectif du présent rapport est triple. Il s'agit, tout d'abord, de dresser un état des lieux de la gouvernance de l'Île-de-France en pointant les difficultés pour chacune des politiques publiques et, notamment, les transports, le logement, le développement économique et la sécurité qui constituent les enjeux les plus immédiats. Il s'agira, ensuite, de présenter l'ensemble des scénarios envisageables pour l'avenir de l'agglomération, sans exclusive ni tabou afin de permettre un choix objectif. **Ce rapport recommandera, enfin, un scénario et une trentaine de propositions à la hauteur de l'ambition fixée par le Président de la République qui visait rien de moins que de retrouver l'audace d'un Paul Delouvrier pour faire de Paris une des capitales mondiales du XXI^{ème} siècle.**

Le débat qui s'ouvre aujourd'hui ne peut pas et ne doit pas se résumer à une querelle de pouvoir en vue des prochaines échéances électorales. Il en va de la crédibilité des collectivités territoriales et de leur capacité à se réformer.

Un échec du projet de création d'une collectivité territoriale du Grand Paris ne profiterait qu'aux tentations « recentralisatrices », voilà pourquoi la réforme que l'Observatoire de la décentralisation du Sénat appelle de ses vœux doit dépasser les clivages politiques au service d'une seule ambition : donner à la métropole les moyens de conserver son rayonnement mondial et sa cohésion économique, sociale et urbaine.

I. FAIRE DU GRAND PARIS UNE CHANCE POUR TOUS

Le projet de créer une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice aussi puissante suscite des craintes et des interrogations légitimes, tant de la part des communes et de la région que de la province. C'est pourquoi il est indispensable de préciser les grands principes de la réforme.

Elle doit tenir compte des contraintes de notre temps, simplifier notre gouvernance et améliorer l'efficacité de nos politiques publiques. Le citoyen doit également trouver dans cette nouvelle organisation plus de lisibilité et de démocratie.

1. Un Grand Paris qui ne peut se financer aux dépens des autres

La région la plus riche de France et d'Europe doit trouver les moyens de financer le fonctionnement de ses collectivités territoriales sans amputer les dotations des autres collectivités.

Le financement du Grand Paris ne pourra en aucun cas se faire en amputant les dotations d'État aux collectivités territoriales de province, pas plus que celles de la grande couronne parisienne.

2. Un Grand Paris qui ne doit pas tourner le dos à la grande couronne et à la région

Des mécanismes de péréquation devront garantir aux départements de la grande couronne qu'ils ne seront pas les « laissés-pour-compte » de la création du Grand Paris, notamment en matière de transport et de grandes infrastructures.

3. Un Grand Paris qui doit pouvoir compter sur l'État

L'État devra contribuer au financement des grandes infrastructures et des équipements d'intérêt national.

4. Un Grand Paris qui doit s'appuyer sur les communes

Les communes restent, en France, le premier échelon de la démocratie locale et de l'identification du citoyen. Par ailleurs, dans la première couronne, toutes les villes ont la taille critique pour délivrer les services de proximité. Il ne saurait donc être question de les faire fusionner arbitrairement ou de les vider de leur substance.

5. Un Grand Paris qui devra avoir des compétences limitées

Tirant les conséquences de la complexité induite par l'épaisseur du millefeuille institutionnel, il ne saurait être question de créer une nouvelle collectivité territoriale disposant de la clause de compétence générale. L'efficacité est à ce prix.

6. Un Grand Paris pour assurer la cohésion urbaine et sociale

Le cœur de l'agglomération la plus riche de France et d'Europe ne peut continuer, sans risques, de voir perdurer la juxtaposition de zones accumulant la richesse économique et d'autres concentrant les problèmes sociaux.

II. DIX SCÉNARIOS : DU *STATU QUO* À LA VRAIE RUPTURE

Devant la multiplication des déclarations et des projets concernant l'avenir du Grand Paris, il est apparu indispensable de lister les différentes possibilités d'évolution institutionnelle, sans tabou ni exclusive.

Le présent rapport constitue la première tentative de recensement des différents scénarios envisageables. Ils sont décrits dans ce rapport depuis le *statu quo* jusqu'à une vraie rupture qui peut prendre différentes formes.

Les structures politiques et administratives ne bénéficient pas d'un droit à l'éternité, elles ne valent que pour ce qu'elles permettent de réaliser. L'objectif est bien d'imaginer la structure qui servira le mieux l'intérêt général d'un cœur agglomération de plus de 6 millions d'habitants et, au-delà, l'ambition de la capitale d'un État de 62 millions de citoyens. Il n'y a donc pas de raisons d'exclure, *a priori*, les scénarios les plus audacieux.

Les 10 scénarios pour l'avenir de l'agglomération

1. Le *statu quo* : ne rien faire ou faire semblant en multipliant les concertations
2. Créer un syndicat mixte
3. La « marguerite » ou la multiplication des communautés d'agglomération
4. Une communauté d'agglomération avec Paris
5. Une communauté urbaine
6. Un Paris de plusieurs dizaines d'arrondissements englobant les communes de la petite couronne (scénario « Haussmann II »)
7. Un Grand Paris qui se substitue aux 4 départements de la petite couronne
8. Un « maire du Grand Paris » et des arrondissements autonomes
9. Un redécoupage des frontières de la région pour en faire la métropole
10. Une fusion de la région et des départements d'Île-de-France

Pour sa part, **le rapporteur propose de substituer aux quatre départements de la petite couronne une nouvelle collectivité dotée d'un statut *sui generis*** (le scénario n° 7 développé dans les propositions) qui lui semble à la fois le plus efficace et le plus pragmatique.

A. LES SCENARIOS INTENABLES FONDÉS SUR LE STATU QUO

Quelle que soit sa forme, le *statu quo* (**scénario n° 1**) est le pire des scénarios.

1. Ne rien faire ?

Le manque de dynamisme de la région capitale est aujourd'hui reconnu par de nombreux élus et même par les représentants de l'État. **Il manque à la zone dense de l'agglomération une stratégie globale et, au-delà, un véritable chef de file.**

Quelles sont les priorités pour les 20 ans qui viennent ? Qui a l'autorité pour les déterminer ? Les habitants de l'agglomération parisienne ne connaissent pas, pour la plupart, leurs élus départementaux et régionaux et ignorent leurs compétences. Il est donc urgent de réinstaurer un véritable pilotage politique et démocratique de ce territoire qui ne fasse pas l'impasse sur le rôle de l'État comme partenaire de la région capitale. L'inaction n'est plus une option.

Ne rien faire reviendrait d'ailleurs à laisser fleurir, en première couronne, les « petits » projets d'intercommunalités à 4 ou 5 communes sur des périmètres non pertinents compte tenu des enjeux mais imposant à l'État, c'est là « tout l'intérêt », de leur attribuer des dotations au détriment, en fait, des autres collectivités territoriales.

2. Faire semblant : la multiplication des organes de concertation

La création d'une « Conférence métropolitaine » par le maire de Paris, Bertrand Delanoë, a constitué une avancée utile pour permettre aux élus de l'agglomération de se rencontrer pour penser ensemble l'avenir de ce territoire. Pour autant, il est devenu maintenant essentiel de dépasser le stade de la concertation pour en arriver rapidement à l'action, ce qui suppose d'ouvrir le débat sur les structures institutionnelles.

L'idée de mener des projets « à la carte » ou de rechercher des consensus sur tous les sujets n'est pas envisageable en pratique, compte tenu en particulier de la différence de taille qui existe entre la ville de Paris et ses voisines, qui fait que la concertation revient, en réalité, à faire avaliser par les autres collectivités les décisions de la commune-centre.

En réalité, **il faut « un pilote dans l'avion »** pour chacune des grandes politiques publiques mises en œuvre dans l'agglomération et, pour cela, **il est indispensable de créer un nouvel acteur institutionnel.**

B. LES SCÉNARIOS INACCEPTABLES FONDÉS SUR L'AJOUT D'UNE « COUCHE SUPPLÉMENTAIRE »

L'intercommunalité a historiquement constitué une solution habile mais coûteuse pour pallier l'échec de la fusion entre communes. Le bilan est aujourd'hui nuancé comme l'ont montré deux rapports de l'Observatoire de la décentralisation¹.

Si l'intercommunalité est utile en province et en grande couronne, elle est, à l'évidence, inadaptée à un territoire aussi dense que le cœur de l'agglomération parisienne. Elle n'est alors qu'une couche supplémentaire dans un millefeuille déjà bien épais, accroît la confusion sur le « qui fait quoi ? » et rend plus obscur l'exercice de la responsabilité démocratique.

Tout projet de réforme doit aussi avoir pour objectif de mieux utiliser l'argent public or, la création d'un organe supplémentaire sans rationalisation ne saurait constituer une garantie dans ce domaine.

1. L'absence d'ambition : le syndicat mixte

La loi prévoit la possibilité de créer des syndicats mixtes regroupant à la fois des collectivités territoriales, des EPCI et des chambres consulaires *« en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales »*.

La création d'un syndicat mixte (**scénario n° 2**), évoquée au cours de la campagne pour les élections municipales à Paris, ne saurait constituer une hypothèse satisfaisante pour au moins deux raisons. Outre le fait qu'elle rajouterait une couche de plus, une telle instance de coopération ne bénéficierait d'aucune légitimité démocratique, ce qui l'empêcherait d'être incarnée par une personnalité ayant la légitimité pour porter un projet au niveau de l'agglomération.

Quant à la proposition de syndicat mixte « ouvert », elle repose pour chaque politique sur le volontariat des collectivités. Cette hypothèse aurait donc pour conséquence d'établir autant de périmètres que de politiques, ces derniers pouvant comporter des « trous » en cas de refus de participer de certaines communes de l'agglomération.

2. Le refus d'une ambition commune : les « pétales de la marguerite »

Prenant acte du développement multipolaire de la métropole et de la nécessité de préserver l'existence des communes, certains élus de

¹ « L'intercommunalité à fiscalité propre peut-elle rationaliser l'organisation territoriale ? », rapport n° 193 (2005-2006) et « Bilan et perspectives de l'intercommunalité à fiscalité propre », rapport n° 48 (2006-2007).

l'agglomération ont considéré que le salut de ces territoires devait être cherché dans la constitution de plusieurs « grosses communautés d'agglomération », comportant chacune plusieurs centaines de milliers d'habitants autour de Paris.

Ce scénario, communément désigné par l'expression « les pétales de la marguerite » (**scénario n° 3**), présente de nombreux inconvénients. Tout d'abord, il n'est pas clair sur le rôle qu'il accorde aux départements de la petite couronne. Soit ceux-ci sont maintenus et on ne voit pas l'intérêt de développer des structures infra départementales dépourvues de conseils élus, soit ils sont supprimés et on se demande alors pourquoi ne pas créer une structure au niveau de l'agglomération. En somme, ce scénario apparaît surtout motivé par des considérations locales et non par le souci de développer l'agglomération.

3. L'erreur d'appréciation : la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération (**scénario n° 4**) constitue le mode d'intégration intercommunale privilégié pour les villes de taille moyenne de province autour d'une commune-centre de quelques dizaines de milliers d'habitants. Il n'est, à l'évidence, pas adapté pour une agglomération de plus de six millions d'habitants

Par ailleurs, la communauté d'agglomération exerce, par définition, quatre compétences communales obligatoires et au moins trois compétences optionnelles, qui ne correspondent pas aux compétences que doit pouvoir exercer l'agglomération comme les transports, le social et la sécurité.

L'hypothèse d'une communauté d'agglomération constitue donc une véritable erreur d'appréciation pour organiser la gouvernance de l'agglomération parisienne.

4. Le modèle des capitales régionales : la communauté urbaine

La communauté urbaine¹ (**scénario n° 5**) constitue la plus ancienne et la plus intégrée des formes de coopération urbaine entre communes sous l'échelon départemental (Lyon, Marseille, Lille...).

La création d'une communauté urbaine poserait à la fois la question du nombre des niveaux d'administration locale, puisqu'une nouvelle « couche » serait rajoutée, et celle de l'avenir des départements puisque, fait unique, la « communauté urbaine de Paris » engloberait plusieurs départements en son sein. Au lieu de simplifier la gouvernance parisienne, il y a tout lieu de penser qu'un tel projet la compliquerait encore plus.

¹ Les compétences des communautés urbaines se répartissent sur trois niveaux : un rôle stratégique en matière de planification et de contractualisation, des compétences exclusives qui leur ont été conférées soit par la loi soit par transfert volontaire des communes ou de l'État et des compétences partagées avec les communes membres.

Par ailleurs, l'ADCF a calculé que la création d'une communauté urbaine à Paris se traduirait par un prélèvement de 535 millions d'euros sur la DGF au bénéfice de la nouvelle venue. Une telle perspective n'apparaît pas réaliste et renforce l'argument selon lequel le modèle parisien doit rester *sui generis*.

C. LES SCÉNARIOS FONDÉS SUR LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE « COUCHES »

1. Le scénario le plus contesté et le plus contestable : l'annexion par la ville de Paris des communes avoisinantes

Une nouvelle extension des frontières de la capitale parisienne aux communes avoisinantes de la petite couronne, sur le mode de 1860, parfois dénommé « Haussmann II » (**scénario n° 6**), poserait d'abord un problème de périmètre. Quelles communes adjoindre au territoire parisien ? Faudrait-il se contenter de choisir les communes les plus proches ou bien décider de fusionner les 123 communes qui constituent les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne ?

Dans le premier cas, on ne règle rien en matière de gouvernance et on fragilise les départements ; dans le second cas, on créerait une seule commune pour un territoire de plus de 6 millions d'habitants, ce qui n'est ni réaliste au regard du besoin de conserver un échelon de proximité, ni souhaitable compte tenu de la forte identité des communes de banlieue.

2. Le scénario le plus efficace et le plus pragmatique : un Grand Paris qui se substitue aux départements de la petite couronne

L'agglomération parisienne constitue le moteur de l'économie nationale mais aussi sa tête puisqu'elle concentre encore l'essentiel des centres de décision. Par sa taille et sa diversité, l'agglomération cumule aussi les déséquilibres en matière de développement et de ségrégation urbaine. Ces caractéristiques plaident pour qu'un traitement particulier soit réservé à ce territoire qui reconnaisse le besoin important de solidarité entre ses différentes composantes, la **nécessité d'un chef de file pour porter un projet structurant** et réaffirme le rôle de l'État qui doit être un partenaire à part entière de son développement.

Ce plaidoyer pour la reconnaissance d'une spécificité institutionnelle du Grand Paris répond pleinement au souhait du Constituant qui a favorisé depuis 2003 la diversité institutionnelle locale. Il n'y a plus d'obligation à ce que le territoire soit découpé invariablement en communes, départements et régions.

Ce besoin de modernisation concerne au premier chef les départements de la petite couronne qui constituent aujourd'hui une survivance d'une époque où l'uniformité était la règle.

Un scénario pragmatique et efficace (**scénario n° 7**) consisterait donc à **fusionner les quatre départements de la petite couronne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) afin de créer une nouvelle collectivité** qui pourrait conserver, dans un premier temps, le statut de conseil général mais qui aurait les moyens d'établir une stratégie globale au niveau de l'agglomération.

Ce nouveau conseil général aurait, dans un second temps, vocation à devenir une collectivité territoriale *sui generis* dotée de compétences limitées à quelques grandes thématiques et ne disposant donc pas de la clause de compétence générale.

Ce Grand Paris ne remet pas en cause l'existence des communes ni de la région. Il permet surtout de partager la richesse économique sur ce périmètre afin de financer l'effort de cohésion sociale et de conduire les politiques sur les périmètres adéquats pour être efficaces.

3. Le scénario le plus révolutionnaire : la création d'un « maire du Grand Paris », le maintien des communes et l'émancipation des arrondissements

Parmi les scénarios déjà envisagés par le passé, il en est un qui n'a rien perdu de sa modernité, c'est celui que défendait notamment André Morizet, l'ancien sénateur-maire SFIO de Boulogne-Billancourt dans l'entre-deux-guerres. Prenant à contre-pied l'expérience autoritaire d'Hausmann, il proposait, au contraire, de rendre à Paris son autonomie municipale et ainsi d'accorder de larges pouvoirs aux arrondissements afin qu'ils puissent exercer les mêmes missions que les communes de banlieue. Parallèlement, il souhaitait proposer la création d'un conseil appelé à gérer les intérêts généraux de l'agglomération qui regrouperait à la fois Paris et la banlieue.

Le scénario « Morizet » (**scénario n° 8**) aurait pour avantage d'éviter la coexistence, voire l'affrontement, de plusieurs légitimités, entre le maire de Paris et le Président d'un Grand Paris en particulier, tout en favorisant la démocratie locale au niveau des communes de banlieue et des arrondissements parisiens.

Adapté à la situation actuelle, ce scénario consisterait à supprimer l'institution du maire de Paris, à maintenir les services de l'Hôtel de ville qui serviraient à la fois au Grand Paris et aux arrondissements et, enfin, à renforcer les compétences de ces derniers pour les rapprocher du statut de communes de plein exercice afin de favoriser la démocratie locale. Dès lors, le Président du Grand Paris pourrait prendre le titre de « maire du Grand Paris ».

Ce scénario ne constituerait pas un scénario concurrent du précédent, qui a la faveur du rapporteur, mais plutôt son ultime aboutissement.

4. Le scénario le plus utopique : un redécoupage des frontières régionales

Une des raisons des problèmes de gouvernance de l'agglomération parisienne tient au découpage de la région Île-de-France car celle-ci est trop vaste pour constituer seule le périmètre adéquat du Grand Paris. Pour pallier ce problème, une solution pourrait consister à envisager une modification des frontières régionales pour les faire coïncider avec le territoire de l'agglomération (**scénario n° 9**).

Un redécoupage des frontières de la région autour de la métropole reviendrait à dessiner une région qui comprendrait les quatre départements de la petite couronne ainsi que les villes nouvelles et les grandes zones d'activité comme la plate-forme de Roissy. Un tel scénario impliquerait de redécouper les départements de la grande couronne et de les rattacher aux régions voisines de l'Île-de-France.

5. Le scénario le plus simple mais le plus improbable : une fusion de la région avec les départements d'Île-de-France

Le scénario d'une collectivité territoriale qui cumulerait les compétences de la région et celles des conseils généraux (**scénario n° 10**) constituerait une avancée appréciable dans la voie de la simplification afin de réduire le nombre de « couches » de notre « millefeuille » administratif.

Ce schéma a été remis au goût du jour récemment par deux députés, Jean-François Mancel et Jérôme Bignon, qui ont déposé une proposition de loi dans laquelle ils proposent de rapprocher les deux niveaux de collectivités en confiant « *à des conseillers territoriaux le soin d'assurer à la fois le mandat départemental et le mandat régional* ».

Ce scénario a pour mérite de lever le tabou concernant la persistance de l'échelon départemental en tant que collectivité territoriale de plein exercice, notamment en Île-de-France. Il pourrait être couplé avec le scénario précédent de redécoupage des frontières régionales.

III. ENGAGER LA RÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE

Au regard des objectifs fixés et des grands principes énoncés, le rapporteur ne peut retenir que le **scénario n° 7** même si le **scénario n° 8** pourrait, dans un avenir plus lointain, représenter un aboutissement ultime.

La principale proposition de ce rapport consiste donc à **engager une refonte complète de la gouvernance de l'Île-de-France fondée sur la création d'une nouvelle collectivité territoriale.**

Dans la zone dense de l'agglomération, et contrairement au milieu rural où ils conservent toute leur légitimité, les départements ont perdu l'essentiel de leur raison d'être et leurs compétences pourraient tout à fait être exercées de manière plus efficace soit par les communes, soit directement au niveau de l'agglomération.

Proposition n° 1 : créer en deux étapes un Grand Paris à travers la fusion des départements de la petite couronne

Le rapport propose de **fusionner dès que possible les quatre départements de la petite couronne créés en 1964**, c'est-à-dire le département de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour constituer une collectivité unique appelée « Grand Paris ».

a) Étape n°1 : un « département du Grand Paris » qui se substitue aux départements de la petite couronne dès 2010

La **première étape** de la création du Grand Paris consisterait à adopter dans les prochains mois une loi qui prévoirait la fusion des quatre départements de la petite couronne. Ce rapprochement, qui devrait être effectif au **1^{er} janvier 2010 au plus tard**, permettrait de concentrer les moyens humains des services appelés à constituer le socle de l'administration du Grand Paris et de déterminer les compétences départementales pouvant être dorénavant exercées au niveau de l'agglomération. La création de ce nouveau « département du Grand Paris » permettrait de renforcer immédiatement la péréquation et l'effort de solidarité dans l'agglomération.

L'Assemblée du Grand Paris serait constituée de l'ensemble des conseillers généraux des trois départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que des conseillers de Paris.

Le premier Président du Grand Paris serait élu par cette assemblée pour la durée restant à courir avant l'entrée en vigueur du nouveau statut *sui generis* de la nouvelle collectivité. L'ensemble des conseillers généraux et des conseillers du Grand Paris, y compris le maire de Paris, devraient pouvoir être éligibles à cette présidence de transition.

b) Étape n° 2 : un Grand Paris qui deviendrait une collectivité sui generis dès 2011

La **seconde étape** consisterait, au moyen de l'adoption d'une seconde loi, à déterminer un **nouveau statut sui generis pour le Grand Paris** qui définirait la gouvernance de la nouvelle collectivité, ses compétences et ses moyens d'action.

La loi définirait les compétences qui seraient exercées par le Grand Paris. Ces compétences pourraient concerner les transports collectifs au sein de l'agglomération, le logement, le développement économique et la sécurité. La loi devrait prévoir d'attribuer les compétences de proximité actuellement exercées par les départements (social) aux communes tandis que la responsabilité des grands équipements (collèges, routes) relèverait de la région.

Le Grand Paris pourrait ainsi être administré par un exécutif, le Président du Grand Paris, et une assemblée composée d'élus au suffrage universel direct. **L'assemblée du Grand Paris pourrait comprendre environ 120 membres, soit 2 par circonscription législative¹**, qui seraient élus sur une base territoriale au scrutin majoritaire.

Enfin, la loi préciserait les ressources financières de cette nouvelle collectivité, compte tenu des compétences qui seraient les siennes, en veillant à maintenir stable l'enveloppe globale destinée aux collectivités de l'agglomération.

Proposition n° 2 : des compétences bien identifiées et pas de clause de compétence générale

Afin de mettre un terme à la confusion des responsabilités et au surcoût occasionné par des interventions conjointes et croisées, les compétences du Grand Paris seraient limitées et **il ne bénéficierait pas de la clause de compétence générale**.

Proposition n° 3 : une désignation du Président du Grand Paris au suffrage universel direct

Dans le cadre de la compétition que se livrent les grandes métropoles internationales, il est essentiel que les responsables d'exécutifs soient clairement identifiés et bénéficient d'une légitimité suffisante.

L'élection du Président du Grand Paris au suffrage universel direct par les électeurs et non plus par le conseil élu s'inscrirait dans cet esprit. Dans un tel scénario, il conviendrait de prévoir un dispositif

¹ Les quatre départements de la petite couronne désignent 59 députés à l'Assemblée nationale.

institutionnel permettant de prévenir tout blocage du fonctionnement de l'institution.

Proposition n° 4 : des communes confortées dans leur rôle d'échelon de proximité

Comme c'est déjà le cas très généralement dans la petite couronne et les arrondissements de Paris, les communes se verraient transférer le RMI et l'APA pour la gestion de proximité, c'est-à-dire la relation directe et le suivi des bénéficiaires. Les assistantes sociales des départements pourraient également dépendre des communes. Le financement de ces actions sociales resterait de la responsabilité du Grand Paris dans le cadre de la péréquation mise en place.

Pour le reste des politiques sociales aujourd'hui organisées au niveau du département (ASE, handicap...), il pourrait être envisagé de conserver une sectorisation au niveau des limites des départements actuels qui constitueraient, dès lors, des périmètres déconcentrés pour la mise en œuvre des politiques du Grand Paris.

Proposition n° 5 : création d'un « Plan du Grand Paris » pour organiser les transports et contribuer à la construction de logements

Le SDRIF doit continuer à constituer un document permettant de planifier le développement de la région Île-de-France. Toutefois, sur le territoire du Grand Paris, un schéma directeur plus précis et plus contraignant, le « **Plan du Grand Paris** » serait créé.

Le Plan du Grand Paris devrait permettre de déterminer, commune par commune, des objectifs quantifiés en matière de logement que la commune devrait transcrire dans son PLU. Il prévoirait également la programmation des grands équipements et des infrastructures sur tout le territoire du Grand Paris.

Proposition n° 6 : instaurer des « opérations d'intérêt métropolitain » (OIM)

Le rapport propose de s'inspirer des opérations d'intérêt national (OIN) qui permettent à l'État de retirer la responsabilité du permis de construire au maire, pour créer des **opérations d'intérêt métropolitain** (OIM) afin de donner au Grand Paris les moyens de mettre en œuvre les projets indispensables à l'avenir de l'agglomération.

L'outil des OIM permettrait au Grand Paris de mener à bien des opérations de construction de logements de grande ampleur sur des périmètres importants. Il serait également utile pour construire des infrastructures de transports ainsi que des grands équipements (parkings relais). Les OIM

permettraient enfin au Grand Paris de se substituer aux OIN concernant certaines opérations comme La Défense afin de donner à l'agglomération la maîtrise de son destin.

Proposition n° 7 : création d'une agence foncière du Grand Paris

Un comité interministériel pour le développement de l'offre de logement s'est tenu le 28 mars 2008 en présence du Premier ministre qui a annoncé le lancement d'un plan de vente de terrains du domaine de l'État et de ses établissements publics. Ce plan prévoit la cession d'ici à 2012 de 1 100 hectares pour moitié aux collectivités locales et pour moitié à des promoteurs privés afin de construire 70 100 logements, dont 40 % de logements locatifs sociaux. Près de la moitié des sites sélectionnés (271 sur 514) se trouvent en Île-de-France.

Le rapporteur se félicite de ces orientations nouvelles et estime que cette politique devra être poursuivie sans faillir et qu'une nouvelle étape pourrait consister à vendre non seulement les terrains dont les administrations publiques n'ont plus nécessairement l'utilité mais également ceux qui accueillent des activités qui pourraient être localisées ailleurs, en particulier en banlieue, à un meilleur coût.

Le rapporteur propose la **création d'une agence foncière du Grand Paris sur la base des agences départementales existantes qui pourrait notamment se porter acquéreuse des terrains libérés par les institutions publiques.**

Proposition n° 8 : permettre au Grand Paris de devenir un acteur de la politique de la ville

La question des quartiers en difficulté représente un des défis lancés au Grand Paris car ils constituent des points de fixation du mal vivre, de la détresse sociale et, de plus en plus souvent, des violences urbaines. Le projet de Grand Paris vise précisément à réintroduire de la solidarité métropolitaine et une approche globale des problèmes qui tienne compte tant des aspects relatifs au logement que de ceux concernant le développement économique et la sécurité.

Dans cette perspective, le Grand Paris a vocation à devenir un acteur de la politique de la ville et donc de l'aménagement du territoire urbain. Cela signifie en particulier qu'il devrait être amené à s'impliquer dans la réalisation du programme national de rénovation urbaine et dans la mise en œuvre du plan de cohésion sociale.

A cet égard, le Grand Paris pourrait, aux côtés des communes, devenir un interlocuteur privilégié de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour accompagner les projets et favoriser la mixité, cette coopération étant matérialisée par une convention dans la logique des

préconisations émises par la mission sénatoriale¹ qui a travaillé sur les quartiers en difficulté en 2006.

Proposition n° 9 : réaffirmer la compétence de la région en matière de transports

La compétence de la région en matière de transports doit être réaffirmée parce que le territoire régional constitue le seul véritable périmètre pertinent dans ce domaine.

Proposition n° 10 : étendre les compétences du STIF à l'ensemble des modes de déplacement

Les compétences du STIF doivent être étendues à l'ensemble de la fonction mobilité afin qu'il puisse gérer les réseaux routiers de niveau régional, le développement de parkings en périphérie et les taxis.

Seule une gestion globale et intégrée de la fonction transport peut permettre de définir une stratégie adaptée au développement de la région. A cette fin, le conseil régional aurait vocation à récupérer la compétence de l'ensemble des axes routiers structurants précédemment transférée aux conseils généraux (avec les moyens financiers correspondants), le reste du réseau routier départemental pouvant revenir aux communes.

Proposition n° 11 : représentation du Grand Paris au sein du STIF en lieu et place des départements

Si le STIF a vocation à être conservé, l'agglomération doit cependant y occuper toute sa place, c'est pourquoi le Grand Paris pourrait intégrer cet organisme en lieu et place des départements de la petite couronne.

Afin que les contraintes propres à l'agglomération soient bien prises en compte, le Grand Paris pourrait se voir déléguer la mise en œuvre de certains projets ayant un impact particulier sur le développement de l'agglomération.

Proposition n° 12 : introduire de la souplesse dans la politique des transports

Une véritable péréquation avec la grande couronne doit être garantie en matière de transports, mais l'organisation des transports dans la zone dense

¹ Voir à ce sujet le rapport n° 49 (2006-2007) de la mission commune d'information sur le bilan et les perspectives d'avenir des politiques conduites envers les quartiers en difficulté depuis une quinzaine d'années, M. Pierre André, rapporteur, M. Alex Türk, Président, p. 17 et suivantes.

ne répond pas aux mêmes contraintes que dans la grande couronne, voilà pourquoi il est nécessaire d'imaginer des dispositifs spécifiques.

Aujourd'hui, les communes ont, par exemple, perdu toute capacité d'adapter les modalités des dessertes sur leur territoire, qu'il s'agisse d'obtenir la modification de certains horaires ou de l'emplacement des arrêts de bus.

Proposition n° 13 : désignation conjointe du Président de la RATP par le gouvernement et le Grand Paris

Le réseau de la RATP constitue la véritable armature des déplacements dans l'agglomération. Aucune stratégie de développement économique ne saurait être, par exemple, élaborée indépendamment d'un développement concomitant des transports urbains.

Dans ces conditions, il apparaîtrait utile que la collectivité du Grand Paris puisse influencer directement sur la stratégie de l'opérateur public qui détient une position de monopole reconnue par la loi.

Afin de formaliser cette nécessaire proximité entre l'agglomération et la RATP, il pourrait, par exemple, être imaginé que le Président de l'établissement public soit nommé conjointement par l'État après avis du Président du Grand Paris selon des modalités à déterminer.

Proposition n° 14 : lancement du projet « Métrophérique »

Il apparaît **urgent de mettre en œuvre le projet « Métrophérique »** conçu par la RATP consistant à créer une rocade de métro en proche couronne. Un tel projet permettrait, en effet, de constituer une première offre de banlieue à banlieue de très grande ampleur et de démultiplier les possibilités de correspondance en évitant le transit par Paris.

Par ailleurs, certaines stations de la rocade en bout des lignes de métro pourraient devenir de véritables plateformes de services équipées de parkings, de commerces de proximité et de lieux de loisir et de culture.

Proposition n° 15 : réduction du nombre des zones tarifaires pour les transports publics

La tarification des transports collectifs en Île-de-France repose aujourd'hui sur la distinction de six zones tarifaires. Cette situation a pour effet de renchérir les déplacements des salariés qui doivent traverser l'agglomération pour se rendre sur leur lieu de travail et qui sont ceux qui subissent le plus les problèmes de régularité et de confort sur le réseau francilien.

Lors des élections régionales de 2004, des propositions avaient été faites pour adopter une tarification unique sur l'ensemble du réseau afin de

favoriser le recours aux transports en commun, le coût de cette mesure estimé alors à 311 millions d'euros devant être compensé, notamment, par le surcroît de recettes, estimé à 158 millions d'euros, lié à l'augmentation de la fréquentation.

Le projet du Grand Paris étant inséparable d'une amélioration de la qualité et de la fréquentation des transports publics à travers, en particulier, le lancement du projet « Métrophérique », il semblerait opportun de réduire le nombre des zones tarifaires et le coût des transports pour les voyageurs habitant le plus loin de Paris. Dans cet esprit, **le nombre de zones pourrait passer de 6 à 2, la « zone 1 » comprenant alors l'ensemble du Grand Paris.** Le coût de cette mesure serait financé par redéploiement des crédits consacrés par les conseils généraux à des dépenses non obligatoires.

Proposition n° 16 : donner au Grand Paris les moyens d'exercer ses missions

Le budget du Grand Paris se composerait de la consolidation des budgets des quatre conseils généraux fusionnés. Il aurait vocation à bénéficier sur la part « départementale » d'une taxe professionnelle et d'une taxe d'habitation unique.

Pour mémoire, on peut rappeler que le budget consolidé des conseils généraux de la petite couronne s'élevait en 2005 à **5,47 milliards d'euros parmi lesquels 830 millions d'euros, consacrés à des compétences non obligatoires, pourraient être réaffectés aux nouvelles priorités du Grand Paris.**

Par ailleurs, afin de transférer au Grand Paris les moyens d'exercer ses compétences départementales, la ville de Paris devra chiffrer les dépenses correspondant aux compétences départementales transférées au Grand Paris.

Proposition n° 17 : taxation des plus-values liées à l'augmentation de la rente foncière

Compte tenu du montant des investissements nécessaires pour développer l'agglomération dans les années à venir et du fait que ces investissements se traduiront par un accroissement de la valorisation des biens se situant à leur proximité, il semblerait légitime de partager équitablement le produit de la rente ainsi créée entre la puissance publique et les particuliers concernés.

C'est ainsi, par exemple, que dans le cadre de la réalisation du projet « Métrophérique », les biens nouveaux qui seront construits à l'immédiate proximité des nouvelles installations pourraient être redevables d'un prélèvement à déterminer.

Proposition n° 18 : supprimer les EPCI à fiscalité propre dans le périmètre du Grand Paris

La création du Grand Paris rendrait caduque l'existence des EPCI à fiscalité propre dans le périmètre de la petite couronne. Les EPCI existants auraient, dans ces conditions, vocation à être dissous à l'issue d'une période de transition permettant de trouver des solutions pouvant être, par exemple, le retour des compétences aux communes ou leur transfert à un EPCI sans fiscalité propre.

Proposition n° 19 : préserver les grands syndicats intercommunaux

Autant les EPCI à fiscalité propre ne sont plus justifiés avec la création du Grand Paris, autant les grands syndicats intercommunaux qui existent souvent depuis longtemps (syndicat des eaux créé en 1923, syndicat pour l'électricité et les réseaux de télécommunications créé en 1924...) pourraient être préservés sous réserve des évolutions jugées nécessaires pour tenir compte de l'émergence de la nouvelle collectivité du Grand Paris.

Proposition n° 20 : création d'une agence consacrée au développement économique du Grand Paris

Alors que Londres a concentré ses moyens au sein d'une seule agence de développement économique pour attirer les investissements étrangers et favoriser un développement harmonieux, l'agglomération parisienne se caractérise par la dispersion des initiatives qu'il s'agisse de celles de l'« agence régionale de développement de l'Île-de-France », de « Paris développement », des conseils généraux comme celui des Hauts-de-Seine qui a ses propres bureaux de représentation à l'étranger ou même d'une communauté d'agglomération comme Plaine Commune qui a développé une structure de développement économique « Plaine Commune Promotion ».

Dans ces conditions, il pourrait être proposé de créer une agence unique pour le développement économique et la promotion de l'accueil des investisseurs étrangers qui rassemblerait toutes les initiatives existantes au niveau du Grand Paris. Cette agence aurait pour mission d'aider les créateurs et les repreneurs d'entreprises, de développer des outils puissants de promotion à l'étranger et sur internet et de favoriser des implantations équilibrées dans toute l'agglomération.

Proposition n° 21 : création d'un Plan de développement économique du Grand Paris

Une des missions de la nouvelle agence de développement économique unique devrait être de concevoir un Plan de développement économique du Grand Paris en lien étroit avec tous les acteurs économiques (CCIP, représentants des entreprises...). Ce plan établirait les besoins en termes d'équipements, de bureaux, d'enseignement supérieur, de recherche et déterminerait les actions à mener pour améliorer la compétitivité du territoire du Grand Paris. Il aurait également pour objectif de bien identifier l'évolution des besoins à moyen et long terme dans le cadre d'une démarche d'anticipation. Les prescriptions de ce plan ayant des conséquences sur l'urbanisme seraient intégrées dans le « Plan du Grand Paris ».

Proposition n° 22 : instauration d'un contrat de projet Grand Paris/région/État

Le développement de l'agglomération constituant un enjeu national, il est nécessaire que l'État soit associé aux choix et au financement des grandes infrastructures. A cette fin, un contrat de projet tripartite associant le Grand Paris, la région et l'État pourrait être établi précisant les grands projets retenus et les engagements de chacun. Ce contrat de projet pourrait être soit spécifique, soit constituer un document annexe du contrat de projet État/région.

Proposition n° 23 : lancement de grands projets architecturaux structurants

La compétition que se livrent les grandes capitales mondiales comme la nécessité de renforcer l'identité des territoires qui composent la petite couronne rendent nécessaire la réalisation de grands projets architecturaux structurants dans l'agglomération ainsi que l'ont appelée de leurs vœux à la fois le chef de l'État et le maire de Paris.

Si la réalisation de nouvelles tours de bureaux et d'habitations constitue une perspective réaliste à La Défense et en périphérie immédiate de Paris, il reste encore à s'assurer que ces nouvelles constructions s'inscriront en harmonie avec leur environnement et pourront bénéficier d'un niveau de services adéquat. Ces conditions plaident, une fois de plus, pour une programmation au niveau de l'agglomération dans le cadre de la réalisation d'un « Schéma directeur du Grand Paris » et à travers la mise en œuvre d'opérations d'intérêt métropolitain.

Proposition n° 24 : faire du Grand Paris le garant de l'accès numérique à haut débit sur l'ensemble de son territoire

Aussi incroyable que cela puisse paraître, aujourd'hui, aucun acteur n'est en charge de s'assurer que l'ensemble des habitants et des entreprises du cœur de l'agglomération a la possibilité d'accéder à un réseau haut débit. Si certains syndicats s'en occupent, il n'y a pas de cohérence globale ni de planification des travaux nécessaires. A 15 km de Paris, certains Franciliens n'ont pas accès au haut débit à 2 mégabits. Le Grand Paris pourrait donc devenir le garant de l'accès numérique à haut débit sur l'ensemble du territoire.

Proposition n° 25 : réforme puis intégration de l'EPAD au sein du Grand Paris

Cinquante ans après sa création, le temps est venu de renouveler profondément le quartier d'affaires de La Défense et de penser son développement en cohérence avec le quartier d'affaires de Paris dont il constitue un prolongement et en tenant compte de la nécessité de développer les autres pôles qui émergent en Seine-Saint-Denis et autour de la ZAC Rive gauche.

Compte tenu du poids du quartier de La Défense dans le développement de l'agglomération, le Grand Paris aurait vocation à exercer un rôle déterminant dans le fonctionnement d'un EPAD réformé qui pourrait aller jusqu'à une intégration au Grand Paris sous forme d'agence ou à travers le nouvel outil des opérations d'intérêt métropolitain (OIM).

Proposition n° 26 : extension des pouvoirs du préfet de police au Grand Paris

Il apparaît indispensable que le préfet de police voie son autorité s'étendre clairement à l'ensemble des directeurs départementaux de la sécurité publique (DDSP) de la petite couronne.

Ce « **préfet de police du Grand Paris** » serait particulièrement responsable du maintien de l'ordre sur le périmètre du Grand Paris, ce qui permettrait une mutualisation des moyens bénéfique à un redéploiement d'effectifs vers les commissariats et les unités territoriales de quartiers (UTQ) nouvellement créées.

Proposition n° 27 : création d'une « police métropolitaine »

Alors que la capitale conserve un statut spécifique motivé par des raisons historiques liées au souci du maintien de l'ordre, les principaux enjeux concernent aujourd'hui davantage la lutte contre une délinquance devenue très

mobile et la lutte contre les violences urbaines qui sont inséparables d'une prise en compte de la banlieue.

Confrontées à des problématiques de plus en plus dures, nombre de communes de banlieue se trouvent dans l'obligation de créer une police municipale et, maintenant, de se doter de moyens de vidéosurveillance. **Ce sont souvent les communes les moins riches qui payent proportionnellement le plus pour leur sécurité.**

Par ailleurs, les compétences territorialement limitées et les difficultés de recrutement des personnels limitent l'efficacité globale de ces polices qui cohabitent aujourd'hui dans la petite couronne. C'est pourquoi il est proposé de **créer une police métropolitaine cofinancée par le Grand Paris et les communes en tenant compte des capacités contributives de chacune.**

Elle serait constituée à partir des polices municipales déjà existantes, des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et des agents de surveillance de la ville de Paris (ASP). Cette unité pourrait être compétente sur l'ensemble de l'agglomération pour exercer les missions de police municipale, organiser un réseau de vidéosurveillance et assurer le bon fonctionnement de la circulation.

Les maires pourraient continuer à fixer les priorités d'action de cette police métropolitaine sur le territoire de leur commune et le Grand Paris serait chargé d'organiser le recrutement, à travers un concours spécial au niveau du Grand Paris, ainsi que la formation et l'équipement. La gestion de la vidéosurveillance relèverait également de la compétence métropolitaine afin d'assurer la continuité de la surveillance d'une commune à l'autre et de garantir la liaison avec la police nationale.

Par ailleurs, cette police métropolitaine devrait être capable d'agir en étroit lien avec la police nationale sous l'autorité du préfet de police dans certaines circonstances comme la gestion des crises (violences urbaines, accidents...) et des grands événements (manifestations sportives).

Proposition n° 28 : confier au Grand Paris l'organisation et la gestion du stationnement payant

Aujourd'hui, chaque commune définit ses propres zones de stationnement payant sur la voirie avec, le plus souvent, des moyens de paiement différents.

Il est proposé d'unifier les tarifs et les moyens de paiement et d'en confier la surveillance à la police métropolitaine dont dépendraient les agents de surveillance de la voie publique.

Proposition n° 29 : mise en place d'une Académie et d'un Rectorat du Grand Paris

La réorganisation de l'État consécutive à la création du Grand Paris pourrait également concerner les services de l'éducation nationale et tout particulièrement les rectorats de l'Île-de-France. Ils regroupent l'ensemble des services administratifs chargés de la gestion des différentes catégories de personnel enseignant, administratif, de direction et d'inspection. Ils sont également chargés de mettre en œuvre la politique académique de formation continue des professeurs et d'organiser les examens et concours.

Aujourd'hui, le territoire de la petite couronne est partagé entre trois académies distinctes, celles de Paris, Versailles et Créteil. La création d'une académie unique du Grand Paris pourrait être de nature à favoriser une meilleure gestion des carrières des enseignants, notamment de ceux qui acceptent des postes dans des établissements réputés difficiles. Elle pourrait aussi, à l'inverse, permettre de mieux valoriser les parcours des élèves méritants et d'améliorer globalement l'orientation des jeunes en leur offrant un plus large choix de formations.

Proposition n° 30 : transfert de la construction et de l'entretien des collèges à la région

Concernant les bâtiments scolaires, la région, qui a vu sa compétence en matière de formation scolaire s'accroître au fil des ans et qui est déjà compétente en matière de lycées, pourrait également recevoir la mission d'assurer la construction et l'entretien des collèges.